

REGLEMENT JEU
“ CHASSE À LA PATATE D’OR ” PRIMÉALE 2025
INSTANT GAGNANT – 100% GAGNANT

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

La société **PRIMEALE FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital social de 42 762 840,00 €, ayant son siège social sis à Espace d’activité Fernand Finel – 50430 LESSAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Coutances sous le numéro 790 567 358 (ci-après désignée la "Société Organisatrice") organise, du 24 mars (à partir de 00h00) au 30 avril 2025 inclus (jusqu’à 23h59), heure française, un jeu-concours avec obligation d’achat, intitulé « Chasse à la Patate d’Or » Priméale 2025 (ci-après le « Jeu »).

L’agence **PHARE-WEST** est chargée de la mise en œuvre du Jeu au nom et pour le compte de la Société Organisatrice. L’agence **PHARE-WEST** et la société **PRIMEALE FRANCE** sont dénommées, ensemble, « les Organismes ».

Tout contrevenant à l’un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu’il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET VALEURS DU LOT

Le jeu « Chasse à la Patate d’Or » PRIMEALE 2025 est doté de 2 dotations :

- 5 pièces d’Or – Ors de France – Le Louis d’Or de la Monnaie de Paris d’une valeur unitaire de 250€ TTC
- Bons de réduction d’une valeur de 0,30€ à valoir sur tous les produits Priméale OU Priméale Gourmet (dans la limite des stocks disponibles) valables du 24 mars 2025 au 24 septembre 2025

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu est véhiculé sur le site www.chasse-primeale.fr.

Ce Jeu est conditionné par un achat et se déroule exclusivement sur le site www.chasse-primeale.fr du groupe **PRIMEALE FRANCE**, du 24 mars (à partir de 00h00) au 30 avril 2025 inclus (jusqu’à 23h59), heure française. L’achat doit impérativement avoir été effectué dans la période du 24 mars au 30 avril 2025 inclus. Ce Jeu est réservé à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (hors Corse et îles du littoral non reliées au continent par la route) (ci-après désignées le(s) « Participant(s) »), à l’exception des personnels des Organismes, ainsi que des membres de leurs familles et de toutes personnes ayant participé à l’élaboration du Jeu. En cas de litige, un justificatif d’identité pourra être demandé.

Il est expressément rappelé que le Participant doit disposer d’un accès à Internet et d’une adresse électronique valide pour pouvoir participer au Jeu.

Pour participer au Jeu :

1. REALISEZ un achat sur les gammes de produits PRIMEALE ou PRIMEALE GOURMET, entre le 24/03/2025 et le 30/04/2025, dans l'enseigne de son choix située en France métropolitaine, corse non incluse

2. RENDEZ-VOUS SUR LE SITE avant le 30/04/2025 (date de la facture ou du ticket de caisse faisant foi).

3. CHOISISSEZ UN BASSIN DE PRODUCTION parmi les 10 bassins présents sur la carte de France.

4. CHERCHEZ la patate d'Or cachée dans le champ et **CLIQUEZ** dessus.

5. REMPLISSEZ LE FORMULAIRE, en indiquant vos coordonnées personnelles : nom – prénom – mail – téléphone – adresse postale.

Téléchargez le ticket de caisse originale de ou des produits PRIMEALE ou PRIMEALE GOURMET (le ticket doit indiquer : le magasin d'achat, le prix, la référence, la date d'achat clairement visibles) et la photo du ou des produits PRIMEALE ou PRIMEALE GOURMET.

6. CLIQUEZ SUR « CONFIRMER » POUR VALIDER VOTRE PARTICIPATION AU JEU.

7. DÉCOUVREZ VOTRE LOT, dans le cas d'un bon de réduction, vous recevrez votre e-coupon dans un délai d'une semaine par mail à l'adresse mail indiquée dans le formulaire.

Dans le cas d'une pièce d'Or, un email de confirmation de participation stipulant la vérification de la ou des preuves d'achats sera envoyé au participant.

Le participant ne peut participer qu'une seule fois avec un même ticket de caisse.

Si le participant a effectué d'autres achats de produits PRIMEALE ou PRIMEALE GOURMET sur la période de validité du Jeu, le Participant devra se reconnecter au site www.chasse-primeale.fr afin de valider un ou des nouveaux achats pour multiplier les inscriptions à l'instant gagnant. Plus le participant achète de produits PRIMEALE ou PRIMEALE GOURMET, plus il multiplie ses chances de gagner.

Toute participation illisible, incomplète, incompréhensible, présentant une anomalie ou manifestement frauduleuse ne sera pas prise en compte.

Seuls les gagnants des pièces d'Or seront contactés par l'agence Phare West.

ARTICLE 4 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Les lots mis en jeu seront attribués conformément au principe de l'instant gagnant.

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instant-gagnants ouverts :

- L'« instant-gagnant » correspond à un jour et une heure précise. Dès que cette date et cette heure sont atteintes, l'instant est dit « ouvert ».
- C'est l'heure du serveur du Jeu qui fait foi pour déterminer l'ouverture d'un « instant-gagnant ».
- A partir du moment où l'« instant-gagnant » est ouvert, le premier participant qui clique sur « JOUER » remporte la dotation. Pour cliquer sur « JOUER » le participant doit au préalable se connecter au site du Jeu et compléter les informations demandées sur la page.
- L'ordre d'arrivée des connexions internet sur le serveur du Jeu départage les participants. Le mécanisme des connexions internet garantit absence d'ex-aequo.
- La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué sur « JOUER » après l'ouverture de l'« instant gagnant ».

Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants-gagnants feront foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont prédéfinis de manière aléatoire, la liste des instants gagnants est déposée auprès des organisateurs.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Ce jeu est un 100% gagnant d'au moins un bon de réduction de 0,30€ valable pour l'achat d'un produit Priméale ou Priméale Gourmet, entre le 24 mars 2025 et le 24 septembre 2025

Les gagnants des bons de réduction recevront leur e-coupon par mail dans un délai d'une semaine.

Les gagnants des pièces d'Or recevront leur lot à leur domicile.

Attention, il ne sera attribué qu'un seul lot « pièce d'Or » par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

En cas de litige, un justificatif d'identité et/ou d'adresse pourra être demandé. Les photos des dotations éventuelles présentées ne sont en aucun cas contractuelles. La dotation attribuée au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Les Organisateurs n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles la dotation est éventuellement soumise ou à la sécurité de la dotation attribuée. Les Organisateurs se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

Si les circonstances l'exigent, les Organisateurs se réservent le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur ou de mêmes caractéristiques.

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, afin de permettre aux Organisateurs de s'assurer du respect du présent règlement. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un Participant lui sera notifiée par les organisateurs via une demande écrite.

Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraîneront la disqualification du Participant et l'annulation de sa participation et de ses gains. En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement, et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en Jeu.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

Les Organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigeaient, et notamment en raison de tout événement indépendant de leur volonté ou en cas de force majeure, y compris mais sans s'y limiter : épidémie (comme le Covid-19), incendie, état de guerre déclaré, guerre civile, actes de terrorisme, grève nationale, tempête, événement climatique ainsi que tout autre événement de forme majeure présentant les caractéristiques définies par la loi et la jurisprudence de la Cour de Cassation, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 7 - CONNEXION ET COMMUNICATION

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables de dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphoniques, ou de tout autre problème pouvant survenir pendant la durée du Jeu, ni du report, de l'annulation ou de la modification du Jeu pour des raisons indépendantes de leur volonté, notamment dans le cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au site www.chasse-primeale.fr, du fait de tout problème technique lié à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les Organisateurs ne sauraient notamment être responsables si les champs renseignés par les Participants ou les preuves d'achat fournies ne leur parvenaient pas, ou parvenaient illisibles ou impossibles à traiter pour une quelconque raison. Les Organisateurs ne peuvent être tenus responsables des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

Les Organisateurs mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou

outils disponibles et vérifiés, mais ne sauraient être tenus responsables des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations.

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

ARTICLE 8 – FRAIS DE CONNEXION

Les frais de participation au Jeu ne sont pas remboursés.

ARTICLE 9 : PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT

Par leur seule participation au Jeu, les Participants acceptent, dans l'hypothèse où ils seraient désignés gagnant, de laisser les Organismes, ou toute personne qu'elles auraient mandatées à cet effet, de capter leur image sans pouvoir prétendre à une rémunération autre que le lot gagné ou à toute autre contrepartie, et l'autorisent expressément à exploiter les images fixées à cette occasion pour communiquer autour du Jeu ou des résultats de ce dernier, pendant 1 an à compter de la date d'envoi du mail les informant de leur gain et sur tous supports de communication, notamment interne, pour le monde entier.

Ils acceptent dans les mêmes conditions que les Organismes puissent faire référence, à titre publicitaire, à leur nom, prénom et à la ville dans laquelle ils résident, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les Participants peuvent s'opposer à cette publication dans les conditions prévues à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Responsable de traitement : le traitement est mis en œuvre par la Société Organisatrice, responsable de traitement.

Sous-traitant : les données font l'objet d'un traitement par les Organismes, sous-traitants.

Objet du traitement de données

Finalités : le traitement a pour objet la participation au jeu-concours et la remise des lots.

Base légale : article 6.1.a du RGPD - le traitement est mis en place par la Société Organisatrice sur la base du consentement des participants.

Dans l'intérêt légitime de la Société Organisatrice, les données pourront également être utilisées à des fins de prévention de la fraude.

Données traitées et personnes concernées

Catégories de données traitées : les données suivantes concernant les participants sont collectées :

- Nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, adresse postale.
- Copie du ticket de caisse originale permettant la participation au jeu et faisant figurer le magasin d'achat, le prix, la référence, la date d'achat clairement visibles.

Source des données : les données sont collectées directement auprès des participants au jeu-concours.

Caractère obligatoire du recueil des données : les données sont obligatoires pour la participation au jeu concours et la remise des lots.

Destinataires des données

Catégories de destinataires : les données seront accessibles à la Société organisatrice et aux Organismes ainsi qu'à l'huissier de justice. Sauf opposition des personnes concernées, les données des gagnants pourront faire l'objet d'une publication conformément aux dispositions de l'article 9 du présent règlement.

Durée de conservation des données : 12 mois.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au service RGPD de la Société Organisatrice

- Par voie postale : AGRIAL - Responsable RGPD Groupe – 4 rue des roquemonts - 14000 Caen
- Par courriel : donnees_personnelles@floreale.eu.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Les Organismes se réservent le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le gain attribué. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les productions imagée et/ou photographique contenues sur le site du Jeu sont la propriété exclusive des Organismes. Toute reproduction et/ou utilisation en est strictement interdite.